

REUNION DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, PLATHEY, TEYCHENEY, VANASSCHE

Messieurs HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, SIMAKU

Excusés : Monsieur PAUL donne pouvoir à Madame LESVIGNES

Monsieur TIBERI donne pouvoir à Madame GRAVELLIER

Absents : Mesdames LATRY, CARRASCO

Madame DEGEIL DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h46

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt neuf juillet 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°56/19 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND

DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2019 – ROUTE DE CAMARSAC

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet de réhabilitation de la voie communale n°3 (route de Camarsac) sur l'année 2019 en investissement est estimé :

Travaux Voirie – Route de Camarsac 28 440,00 HT €

Soit 34 128,00 TTC

Madame le Maire précise que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 25.000,00 € HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9 100 ,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit , 19 340,00 €

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°57/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT

SECURITAIRE DE LA ROUTE DE CAMARSAC

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement sécuritaire de la voie communale n°3 (route de Camarsac) sur l'année 2019 en investissement est estimé :

Travaux Voirie – Route de Camarsac 20 335,00 HT €

Soit 24 402,00 TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 20.000,00 € HT
- Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 8 320.00 ,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 12 015, 00 €

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°58/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE BOURG

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de bourg, (création d'une voie douce) de la voie communale n°3 (route de Camarsac) sur l'année 2019 en investissement est estimé :

Travaux d'aménagement de bourg – Route de Camarsac 172 915,00 € HT

Soit 207 498,00 € TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 61 000,00 € HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 22 204,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 150 711,00 €

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°59/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT SUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU TELECOM

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

* Considérant le projet des travaux d'effacement de réseau TELECOM des routes de Brochard (voie communale N°2) et de Camarsac (voie communale N°3)

Considérant les devis de génie civil TELECOM

- Devis pour route de Camarsac d'un montant de 16 444,35 HT €
- Devis pour la route de Brochard d'un montant de 23 683,00 HT €
soit un montant total de 40 127,35 HT €

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 80 000,00 € HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 10 433,11 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 29 694,24 HT €

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental..

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°60/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU SOUTIEN ACCORDE AUX FOYERS POLYVALENTS ET AUX ESPACES PUBLICS CULTURELS

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de la scène et de la piste de danses de l'Espace de la Gardonne sont estimés à :

Travaux rénovation scène et piste de danse « Espace la Gardonne » 63 932,92 HT

Soit : 76 719,50 TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 250 000,00 € HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 16 622,56
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 47 310,36 HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour la salle de réunion au local technique a été accordé le 02 septembre 2019 ;

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la région a accordé une participation de 194,70 par jour roulé soit 144 x 194,70 , soit 28036,80 et une participation de 3000 € justifiant la présence d'une accompagnatrice, soit au total 31 036,80. Subvention de l'année précédente 146,83 x 144 soit 21143,52, L'augmentation de la subvention s'élève à 9 893,28, permettant de couvrir l'annuité de l'emprunt qui est de 6706,61 €.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reconduit les conventions aux associations pour la saison 2019/2020

ZION PERKU tous les lundis hors vacances scolaire de 19H00 à 22H00

HATA YOGA tous les mardis hors vacances scolaire de 13H30 à 14h45

BIG APPLE tous les jeudis hors vacances scolaire de 19H00 à 21H00

PIERRE DE LUNE tous les mardis hors vacances scolaires

Cours enfants 8-10 ans de 17h15 à 18h15

Cours ados/adultes de 19h45 à 20h15

tous les mercredis hors vacances scolaires

Cours éveil 4-6 ans de 11h à 11h45

Cours initiation 6-8 ans de 17h030 à 18h00

U.T.L.C d' octobre 2019 à mai 2020

Un lundi par mois : histoire de l'entre-deux-mers

Un mardi par mois : histoire de France

Un jeudi par mois : histoire de Rome

La ribambule d'octobre 2019 à juillet 2020

Un jeudi par mois : Le relais mobile des assistantes maternelles

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique du P.L.U.I. a débuté ce lundi 02 septembre 2019 à 9h00 et se terminera le jeudi 03 octobre à 17h00.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 17 septembre à 20h00 à la salle des fêtes de Loupes.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H21